



Livret d'accueil

**Personnes en
Situation de Handicap**

ASSOCIATION G7

Version du 22/01/2025 | SN





Introduction

– Page 3

I- Le dispositif d'accueil des stagiaires de formation en situation de handicap

– Page 5

1. Qu'est-ce que le handicap ? – Page 5
2. Qui m'accompagne ? – Page 7
3. Comment se déroule ma formation ? – Page 8
4. Quelle est la procédure d'adaptation de la formation ? – Page 9
5. Comment est organisé le suivi de ma formation ? – Page 10
6. Les outils mis à ma disposition – Page 11

II – Un réseau de partenaires spécialisé handicap

– Page 12

III – L'accessibilité des locaux et équipements

– Page 14

IV- Vos interlocuteurs à l'Association G7 – Page 15

V – Annexes – Page 16



Introduction

OBJECTIFS

Ce livret a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (pré-requis, statut...) et de traitement que les autres apprenants.

Des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

PUBLIC CONCERNE

Notre charte s'adresse à tous les stagiaires en situation de handicap inscrits dans une de nos formations et relevant de la Loi du 11 février 2005.

L'action peut aussi concerner tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi du 11 février 2005.

NOS ENGAGEMENTS

L'Association G7 s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

L'Association G7 s'engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins,
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation,
- Faire le lien entre les différents services du centre de formation ; L'accompagner dans ses démarches.
- L'accompagner dans ses démarches.
- Diffuser le « Livret d'accueil des personnes en situation de handicap » via notre site internet et/ou par affichage dans un lieu accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

L'Association G7 se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et l'Association G7 ne peut être portée pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la formation.

Vous retrouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Vous y trouverez également les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

Nous présentons également dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation à l'Association G7.

I- Le dispositif d'accueil des stagiaires de formation en situation de handicap

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilités, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH : Délivrée par la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- **PPS : Délivrée par la MDPH**
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques;



- **AAH : Délivrée par la CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH : Délivrée par la CDAPH**
L'allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.
- **ALD : Relève de la sécurité sociale** (attestation AMELI).
L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.



2. Qui m'accompagne ?

A l'Association G7, vous disposez au sein de votre centre de formation d'un Référent Handicap.

Le Référent Handicap a pour mission de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent handicap, les référents(es) de formation et l'ensemble des acteurs de l'établissement veillent à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Le référent Handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Votre référent Handicap est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation au sein du centre de formation.



Mme Catherine BALDENWECK

TÉL. 03.89.06.21.22

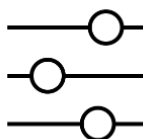
Mail. catherine.baldenweck@associationg7.fr

3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :



Parler de son handicap



Adapter la formation



Organiser le suivi de la formation

Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre organisme de formation. Il vous suffit de nous contacter par téléphone/mail ou d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription et/ou fiche de renseignements que vous êtes en situation de handicap. Les référents(es) de formation en informera la référente handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à la référente handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre référente handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin d'analyser les besoins des aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.



4. Quelle est la procédure d'adaptation de la formation ?

1. Mettre en oeuvre une procédure d'accueil individualisé

Afin de permettre la mise en oeuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail par l'organisme de formation, une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par la référente Handicap.

L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours. Ce travail est effectué en lien avec le prescripteur qui apportera sa connaissance des difficultés de la personne.

Au cours de l'entretien que vous aurez avec la référente handicap de l'association G7, celle-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. La référente handicap s'appuiera sur le réseau de partenaires spécialisés handicap dont dispose l'Association G7 afin de définir des aménagements adaptés à votre profil. (Cf II. Un réseau de partenaires spécialisés handicap).

La référente handicap peut, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en oeuvre des adaptations par un prestataire spécialisé. Les prescripteurs, et notamment les Cap emploi, sollicitent des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'Agefiph. Les PPS comportent la mise en oeuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées tels que les projets de formation.

Elles visent ainsi la compensation des conséquences liées au handicap et le développement de l'autonomie de l'apprenant. En l'absence de prescripteur, l'Agefiph pourra directement répondre aux interrogations de la référente.

Ce premier entretien permet à la référente de préciser au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

A titre d'exemple, citons notamment l'envoi des cours via votre espace apprenant DIGIFORMA :

- L'élaboration de nos supports de cours au format PDF puis envoyés après chaque session à chacun des stagiaires via notre espace DIGIFORMA. Ils pourront être soumis au vérificateur d'accessibilité puis au balisage avant l'enregistrement en PDF.



- Nos feuilles de présence et d'appréciation, envoyées via DIGIFORMA à chaque stagiaire à l'issue de chaque session de formation et rendues accessibles aux PSH avant le transfert sur la plateforme en question.
- L'accessibilité des outils utilisés :
Teams® : Pour la réalisation de nos formations en distanciel, propose plusieurs solutions pour faciliter l'accès aux réunions et le suivi des cours en ligne aux personnes en situation de handicap : lecteur immersif, activation des sous-titres, dictée vocale, vérificateur d'accessibilité...

2. Validation de l'entrée en formation

L'Association G7 confirmera l'entrée en formation du candidat auprès du prescripteur ou l'informerait des causes qui ne permettent pas celle-ci afin, d'éventuellement, travailler sur un autre projet, l'orienter vers des structures spécialisées ou décaler la formation afin de réunir toutes les conditions à la bonne réalisation de celle-ci.

3. Mise en oeuvre de la formation

Après l'évaluation des besoins de la personne, la référente s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé, la référente exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Afin d'être soutenue dans l'exercice de sa fonction, la référente peut faire appel aux compétences de l'organisme prescripteur.

5. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référente handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de l'établissement si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référente handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

La référente handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord. Votre référent(e) de formation a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

6. Les outils mis à ma disposition

Un espace apprenant DIGIFORMA est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

L'espace DIGIFORMA est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Toutes vos sessions de formations
- Un tableau de bord pour chaque session de formation Les programmes de vos formations
- Le planning des cours
- Les supports de cours (pdf et cours pratiques en vidéo) Un espace téléchargement pour poster vos travaux Les corrections de vos travaux et le suivi pédagogique
- Un forum d'échange entre apprenants

Notre organisme ne dispose pas en interne, de personnel spécifiquement formé à la formation inclusive.



II – Un réseau de partenaires spécialisé handicap

Afin d'accompagner au mieux le stagiaire de formation en situation de handicap et d'assurer un suivi adapté à son profil, l'Association G7 dispose d'un réseau de partenaires spécialisés handicap avec lesquels elle collabore.

L'association G7 est en relation notamment avec l'AGEFIPH pour définir des solutions sur mesure d'accessibilité de la formation.

L'Association G7 invite tout candidat ou stagiaire de formation en situation de handicap à consulter ces différents organismes.

Sont à votre disposition les contacts des organismes pouvant proposer des services d'adaptation au Handicap, comme :

1.1. Les organismes locaux

MDPH GRAND EST

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.

Mulhouse

Lieu : 51A, Rue d'Agén | 68100 MULHOUSE

Mail : accueil68.mdph@alsace.eu

Tél : 03.69.49.39.00

<https://www.alsace.eu/aides-et-services/personnes-handicapees/la-mdph-alsace-contacts-et-missions/>

Colmar

Lieu : 125 b, Avenue d'Alsace | 68000 COLMAR

Mail : accueil68.mdph@alsace.eu

Tél : 03.69.49.39.00

<https://www.alsace.eu/aides-et-services/personnes-handicapees/la-mdph-alsace-contacts-et-missions/>

Strasbourg

Lieu : 6A, rue du Verdon | 67100 STRASBOURG

Mail : accueil67.mdph@alsace.eu

Tél : 03.69.49.39.00

<https://www.alsace.eu/aides-et-services/personnes-handicapees/la-mdph-alsace-contacts-et-missions/>



Centre de réadaptation de Mulhouse

Le Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM) est un établissement de rééducation, de soins et de formation professionnelle.

Lieu : 7 boulevard des Nations | 68093 Mulhouse

Mail : info@arfp.asso.fr

Tél. : 03 89 32 46 46

<https://www.arfp.asso.fr>

Relais Emploi Santé Insertion (RESI)

Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé pour améliorer l'accès à la prévention, à la promotion de la santé et aux soins

Lieu : 7 route de la Meinau | 67000 Strasbourg

Mail : resi.alsace@orange.fr

Tél. : 03 88 24 58 27

<http://resi67.e-monsite.com/>

CAP EMPLOI

CAP EMPLOI vous accompagne dans votre parcours de recherche d'emploi

CAP EMPLOI 67-68 - SIÈGE

Lieu : 140 rue du Logelbach | 68000 Colmar

Tél. : 03 89 41 88 12

<https://www.capemploi-67-68.com>

Cap Emploi 68 67 - Antenne de Mulhouse

La Fabrique, 130 Rue de la Mer Rouge, 68200 Mulhouse

Tél. : 03 89 41 88 12

<https://www.capemploi-67-68.com>

Vous trouverez via ce lien une liste des diverses associations destinées aux personnes handicapées de Mulhouse, classées en fonction du type de handicap.

Vous trouverez ainsi des ressources concernant le handicap moteur, handicap intellectuel ou psychique, handicap visuel ou auditif (déficience sensorielle), troubles du langage, affections neurologiques, troubles des Apprentissages, addictions, autres :

ANNUAIRE – VILLE DE MULHOUSE



1.2. Les organismes nationaux

AGEFIPH :

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

Tél : 0800 11 10 09

www.agefiph.fr

Reims : Immeuble Le Roosevelt - 2ème étage - 5, rue du Président Franklin Roosevelt | 51100 Reims

Nancy : Immeuble Joffre Saint Thiebault 13-15 Boulevard Joffre | 54063 Nancy

FIPHFP :

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

www.fiphfp.fr

APF France Handicap :

Association de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

<https://www.apf-francehandicap.org/>

III – L'accessibilité des locaux et équipements

L'association G7 délivre ses prestations sur l'ensemble du GRAND EST. A ce titre, nous avons noué des partenariats avec des partenaires locaux disposant de locaux accessibles aux Personnes en Situation de Handicap.

Concernant nos locaux sur Mulhouse (68100), nous disposons de locaux PMR :

ASSOCIATION G7 :

4, Avenue de Colmar – 68100 MULHOUSE

Entrée : 1A, Avenue Robert Schuman | 68100 MULHOUSE

Tél. 03.89.06.21.22

Localisation : <https://g.co/kgs/erX2qD>



Pour de plus amples renseignements relatifs à l'accessibilité de nos locaux et les équipements disponible, n'hésitez pas à contacter notre Référente Handicap :



Mme Catherine BALDENWECK

TÉL. 03.89.06.21.22

Mail. catherine.baldenweck@associationg7.fr

IV- Vos interlocuteurs à l'Association G7

Directeur :

Séphane NEFF

Tél. 03.89.06.21.22

Référentes de formation :

Catherine BALDENWECK

catherine.baldenweck@associationg7.fr

Tél. 03.89.06.21.22

Corinne KOPFF

corinne.kopff@associationg7.fr

Tél. 03.89.06.21.22

Référentes Administratives :

Ludivine RYBKA

Assistante de direction

ludivine.rybka@associationg7.fr

Tél. 03.89.06.21.22

Nathalie PETITDEMANGE

Assistante formation

nathalie.petitdemange@associationg7.fr

Tél. 03.89.06.21.22

Naima NADOUR

Assistante de formation

naima.nadour@associationg7.fr

Tél. 03.89.06.21.22

V – Annexes



[Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées \(modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi\)](#)



[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles](#)



[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap](#)